Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission « Concours » de la FNCDG

Mercredi 31 mars 2017
Au siège de la Fédération
80 rue de Reuilly
75012 PARIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

PRÉSENTS

Président de la Commission
Jean-François PEUMERY (Grande couronne)

Présidents
Marc BAIETTO (Isère), Roger CAUMETTE (Indre)

Vice-Présidents
Yvon LE MOIGNE (Côtes d'Armor)

Référent ANDCDG
Jean-Paul HUBY (Directeur Général des Services – Ille-et-Vilaine)

Référents FNCDG
Alexis BOUCHER (Juriste – Chargé de mission); Cindy LABORIE (Juriste – Chargée de mission)

Directeurs et directeurs-adjoints
Francis ALVADO-VINAY (Grande couronne), Pascale CORNU (Bas-Rhin), Philippe GERARD (Rhône), Jean-Laurent NGUYEN KHAC (Grande couronne),

Responsables de services et techniciens
Martine BARBEROUX (Petite couronne), Jacqueline BRIERRE (Grande couronne), Guillaume HELIE (Manche), Nathalie JACQUET (Ille-et-Vilaine), Céline JOLAIS (Sarthe), Bertrand JOUANNET (Côtes d'Armor)

Jean-François PEUMERY ouvre la réunion en remerciant les membres de la commission d'avoir répondu à cette invitation.

Jean-François PEUMERY demande quelles sont les remarques sur le compte rendu de la réunion précédente.

En l'absence de remarques de la part des membres de la commission, les différents points du jour sont abordés.

1. Impact de la loi égalité citoyenneté sur les concours

Jean-François PEUMERY rappelle que la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté a été publiée au JO le 28 janvier 2017. Certaines mesures touchant la fonction publique sont d'application immédiate à la publication de la loi. D'autres nécessitent des décrets pour leur mise en œuvre, notamment la modification des statuts particuliers des cadres d'emplois.

Jean-François PEUMERY cède la parole à Philippe GERARD pour la présentation des nouvelles dispositions.

Philippe GERARD présente la note réalisée par Eliane COUTURIER, chargée de mission concours au Centre de Gestion du Rhône. La note est organisée en deux parties: une première partie centrée sur l'évolution des concours et les modifications et réécritures de la loi. La seconde partie traite plus largement des mesures relatives à l'emploi.

Philippe GERARD aborde tout d'abord l'élargissement des conditions d'accès aux concours de 3ème voie. Un des objectifs de la loi est de diversifier l'accès à la fonction publique et de mieux valoriser les acquis de l'expérience professionnelle. Il est mis fin à la restriction à certains cadres d'emplois de la possibilité d'ouverture d'un 3ème concours. Cependant, il précise qu'une modification des statuts particuliers est à attendre pour la mise en œuvre de cette disposition. De plus, le 3ème concours est désormais ouvert aux candidats justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle quelle qu'en soit la nature. Les restrictions relatives à l'exercice d'une activité professionnelle dans un secteur d'activité sont supprimées.

Philippe GERARD indique également que les proportions de postes à ouvrir au 3ème concours fixées par les statuts particuliers sont supprimées. Le 3ème concours pourrait donc voir son quota de postes disponibles augmenter. La qualité de responsable d'une association est prise en compte pour le calcul la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3ème concours y compris lorsque cette activité est exercée à titre bénévole. La loi intègre également la durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation dans le décompte du même calcul. La durée du service civique est quant à elle prise en compte dans le calcul de la durée de services publics effectifs exigée pour l'accès aux concours internes.

La loi intègre l'obligation de présidence alternée à un membre de chaque sexe pour les jurys de concours. La mesure est d'application immédiate. Cela entraine des difficultés d'organisation pour les Centres de Gestion qui font souvent le

choix de capitaliser l'expérience des présidents sur deux sessions successives, qu'il s'agisse de présidences d'hommes ou de femmes. Cependant, un décret prévoyant des dérogations à cette disposition est en attente de publication.

S'agissant de la seconde partie relative aux mesures touchant à l'emploi, Philippe GERARD indique que le contrat PACTE a été étendu aux jeunes de 28 ans au plus (contre 25 ans précédemment) et aux chômeurs de longue durée de plus de 45 ans et bénéficiaires de minimas sociaux. La loi fixe un quota pour ce type de recrutement sans concours à 20%. Cela aura des répercussions sur les déclarations de postes ouverts aux concours.

Philippe GERARD présente ensuite l'expérimentation pour 6 ans du recrutement d'agents contractuels de catégorie A et B dans une perspective de préparation aux concours et le projet de création d'une base de données concours afin de produire des études et statistiques sur la fonction publique.

Des courriers ont été envoyés à la DGCL sur plusieurs questions:

- La question du cumul ou non entre les trois types d'expériences prises en compte pour le 3ème concours (activités professionnelles, mandats associatifs, mandats électifs) mérite d'être tranchée dans le contexte de l'assouplissement de l'accès au 3ème concours, de façon à aboutir à une position harmonisée.
-La question de la fixation par les statuts particuliers de proportions de postes ouverts pour chaque concours.

Jacqueline BRIERRE évoque le projet de décret sur les données statistiques et précise qu'un grand nombre de données sera à renseigner et qu'il s'agit de données sensibles pour certaines d'entre elles (nationalité des parents par exemple). Cela implique de modifier les logiciels des Centres pour intégrer les nouvelles données obligatoires.

Cindy LABORIE indique que le projet de décret a été retiré de l'ordre du jour du CNEN de la séance d'avril. Aucune explication n'est avancée s'agissant de ce retrait.

Nathalie JACQUET explique que l'élargissement des conditions d'accès au 3ème concours aura des effets négatifs sur l'absentéisme. En effet, près de 80% des personnes candidates au 3ème concours remplissent normalement les conditions pour se présenter au concours interne. La réforme portée par la loi égalité et citoyenneté semble illusoire et il se révèlera difficile d'attirer de nouveaux publics.

2. <u>Point d'étape sur:</u>

- **L'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique**

- **Le lancement des opérations de la catégorie B de la filière artistique**

Jean-François PEUMERY cède la parole à Jacqueline BRIERRE pour un point d'étape sur l'organisation des opérations par les Centres de Gestion.

Jacqueline BRIERRE rappelle que les textes relatifs à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois sont parus le 18 juillet 2016. Dès la parution des textes, les Centres de Gestion ont établi et communiqué un calendrier de déroulement de cet examen professionnel. 20 Centres sont organisateurs de l'examen professionnel et la plupart des Centres ont commencé les épreuves à partir du lundi 20 mars. Près de 2000 candidats se sont inscrits.

Certaines spécialités posent des difficultés d'organisation (ex: pour la musique traditionnelle, épreuve de gamelan). De plus, les épreuves doivent avoir lieu devant des élèves de 3ème cycle. Or, pour certaines spécialités, il y a très peu d'élèves et ceux-ci doivent être rémunérés, ils sont tous âgées de plus de 16 ans.

Yvon LE MOIGNE s'interroge sur l'existence de conditions particulières qui justifieraient un refus d'organisation de l'épreuve pour certaines disciplines.

Jacqueline BRIERRE indique que le Ministère de la Culture et de la Communication considère qu'il n'est pas juridiquement possible d'évoquer « la formalité administrative impossible » pour refuser d'organiser l'épreuve de cet examen professionnel même pour le Gamelan.

Jacqueline BRIERRE évoque les recours et référés de la part de personnes ne remplissant pas les conditions pour se présenter à l'examen professionnel. La durée de services exigée étant située dans un "grade" et non un "emploi", cela implique que les années exigées ne peuvent être décomptées que si l'agent avait qualité de titulaire de la fonction publique.

Nathalie JACQUET fait part d'un recours gracieux envoyé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, elle indique que la réponse du Centre s'est basée sur la réponse du Centre de Gestion des Bouches du Rhône qui a obtenu le rejet du référé sur la base de la rédaction des statuts particuliers.

Jacqueline BRIERRE précise qu'un projet de décret est en attente de publication concernant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe. Ce décret doit permettre de mettre en conformité les modalités d'organisation des concours avec la définition réglementaire des missions fixées par le statut particulier.

Dès la parution des textes, un groupe technique de l'ANDCDG se mettra en place afin de préparer cette organisation.

Il sera proposé de réaliser les examens professionnels d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et celui de 1ère classe à la même période que les concours d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe. Cette proposition permettrait de rationaliser les coûts d'organisation par l'emploi des mêmes jurys pour les deux concours et les deux examens professionnels.

3. Information sur la constitution du groupe technique chargé d'harmoniser les pratiques relatives aux modalités d'inscription et de suivi des lauréats de concours inscrits sur liste d'aptitude

Jean-François PEUMERY rappelle que la loi déontologie est venue modifier l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 qui traite du régime applicable aux listes d'aptitudes issues des concours et aux lauréats inscrits ou réinscrits sur ces dernières.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques des Centres de Gestion, il a été proposé, lors de la commission recrutement concours de l'ANDCDG du 9 décembre 2016, la constitution d'un groupe technique.

Jean-François PEUMERY cède la parole à Philippe GERARD pour la présentation de ce point.

Philippe GERARD explique que l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été modifié par la loi déontologie du 20 avril 2016 et par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 afin d'améliorer la situation des lauréats inscrits sur les listes d'aptitude.

Cet article pose désormais le principe d'une obligation de suivi des lauréats jusqu'à leur recrutement. Les modalités de ce suivi ont été précisées par le décret n°2016-1400 du 18 octobre 2016. Ce suivi doit être assuré par les Centres de Gestion.

Un groupe technique composé de représentants de 22 Centres de Gestion a été mis en place et s'est réuni le 24 mars 2017.

Trois axes de travail ont été envisagés:

- Un état des lieux des pratiques en matière de suivi des listes d'aptitude et des lauréats et un repérage des questions d'interprétation soulevées par les dispositions relatives aux listes d'aptitude;
- Une analyse commune et des pistes permettant de partager un positionnement sur les questions soulevées;
- La production d'outils de référence à disposition des Centres de Gestion.

À l'occasion de la réunion du 24 mars, l'état des lieux des pratiques a été réalisé. Des actions collectives sont mises en place, mais peu de personnes inscrites sur les listes d'aptitude sont présentes. Les prochaines réunions le 4 ou 10 mai et le 7 juin 2017 porteront sur l'harmonisation de ces pratiques et la mise en place d'un formulaire pour une enquête auprès des Centres de Gestion.

4. Bilan de l'organisation du concours de gardien de police municipale session 2016 et préparation de sa session 2018 avec la mise en œuvre de la réforme du concours

Jean-François PEUMERY indique que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a accepté d'être le coordonnateur du marché public et du groupement de commandes pour l'élaboration de tests psychotechniques du concours de Gardien de police municipale des sessions 2016 et 2018.

Le 6 mars 2017, les Centres de Gestion organisateurs du concours de gardien de police municipale session 2016 ainsi que ceux de la session 2018 se sont réunis afin de dresser un bilan de cette première organisation selon la nouvelle règlementation et de préparer la session 2018.

Jean-François PEUMERY donne la parole à Nathalie JACQUET pour la présentation de ce point.

Nathalie JACQUET explique que les Centres de Gestion organisateurs du concours de gardien de police municipale 2016 se sont réunis le 6 mars 2017 afin de dresser un bilan de la session et planifier la prochaine session 2018.

Les échanges ont été fructueux entre les Centres de Gestion. Dans la continuité des tests psychotechniques communs, l'ensemble des Centres organisateurs se sont accordés pour réaliser des épreuves et sujets communs avec une note de cadrage au niveau national. Le groupe de travail a fonctionné de la même manière que la cellule pédagogique nationale et le calendrier des épreuves a bien été respecté.

Nathalie JACQUET note l'importance des réunions de préparation avec le prestataire. En effet, peu de questions se sont posées lors du déroulement des épreuves. Les Centres de Gestion et le prestataire sont satisfaits.

La même organisation sera retenue pour la session 2018, le calendrier a été validé. Il est à noter que de nouveaux statuts particuliers sont entrés en vigueur pour le cadre d'emplois des agents de police municipale avec la création de deux concours internes. Le décret portant sur l'organisation des épreuves est encore en attente de publication. Le texte devra être pris en compte pour l'organisation de la session 2018.

Jacqueline BRIERRE rappelle qu'aucun aménagement des épreuves d'exercices physiques n'est possible pour les personnes handicapées puisque, selon la DGCL, les personnes handicapées ne peuvent pas entrer dans la police.

Yvon LE MOIGNE insiste sur l'importance et l'utilité des tests psychotechniques, garants de la sécurité des recrutements au sein du cadre d'emploi.

5. Elaboration du calendrier national pluriannuel 2019-2021 et constitution de bilans statistiques des opérations au niveau national

Jean-François PEUMERY rappelle que le dernier calendrier validé par le Conseil d'Administration de la FNCDG couvre la période 2016-2018.

La commission recrutement concours de l'ANDCDG, lors de la séance du 20 juin 2016 a confié à nouveau le pilotage de groupe de travail à Martine BARBEROUX, directrice des concours du CIG de la Petite Couronne.

Jean-François PEUMERY cède la parole à Martine BARBEROUX pour la présentation de ce point.

Martine BARBEROUX précise qu'un groupe de travail se réunira le 27 avril 2017. Le groupe de travail est constitué d'un représentant compétent en matière de concours par Centre de Gestion coordonnateur ou volontaire. S'agissant de la périodicité de l'organisation des épreuves, aucun bouleversement n'est à prévoir.

Martine BARBEROUX ajoute qu'une question se pose pour les concours de la filière médico-sociale. Désormais, ces concours ne comportent plus qu'une épreuve orale d'admission. Cela crée une difficulté pour organiser les épreuves sur une date nationale. Le nouveau calendrier devra également prendre en compte quatre nouveaux examens professionnels (attaché de conservation principal, bibliothécaire principal, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle).

Le calendrier pourra être présenté à la Fédération en septembre 2017.

6. Point d'information sur les divers groupes de travail en cours

Evaluation de la convention nationale de mutualisation des coûts

Jean-François PEUMERY rappelle que lors de la commission concours du 21 septembre 2016, la commission concours de l'ANDCDG a été sollicitée pour effectuer un bilan d'application de la convention nationale de mutualisation et en proposer d'éventuels amendements. En effet, les nombreuses modifications récentes des cadres d'emplois et des périmètres régionaux imposent de procéder à un toilettage de certaines dispositions.

Jean-François PEUMERY cède la parole à Jean-Paul HUBY pour la présentation de ce point.

Jean-Paul HUBY explique qu'un groupe de travail, piloté par Laurent ZAM, DGA du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé ses travaux le 9 décembre 2016. Les objectifs du groupe de travail sont:

- La relecture de la convention et de ses annexes dans la perspective d'une actualisation technique;
- Un recueil des données sur les versements de coûts lauréats par application de la convention, en mesurant les flux financiers interrégionaux sur les principaux cadres d'emplois;
- L'analyse de l'atteinte des trois premiers objectifs de la convention portant sur l'évaluation des besoins de concours, l'élaboration du calendrier pluriannuel et l'organisation des opérations à l'échelon le plus pertinent;
- Des propositions d'optimisation des pratiques de concertation pour accroitre la mutualisation des coûts de concours;
- Une étude de l'opportunité d'une évolution de la portée de la convention.

Le 27 janvier 2017, le groupe de travail s'est réuni en formation restreinte. Les objectifs de cette réunion étaient de:

- Réaliser une étude comparative des chartes régionales au niveau des concours;
- Elaborer une trame pour recueillir les données quantitatives et qualitatives auprès des Centres de Gestion organisateurs;
- Planifier les travaux.

Le recueil des données quantitatives seront recueillies sur la base d'une enquête qui vise à quantifier les flux financiers générés par le nomadisme des candidats. L'enquête se matérialise par deux tableaux (concours et examens professionnels) portant sur toutes les opérations de 2013 à 2016 (incluant les concours d'ingénieur et d'attaché de la session 2012). L'objectif de ces données est de pouvoir tenir à jour ces recensements afin de mesurer les évolutions.

De plus, le groupe prépare le toilettage de la convention, notamment l'actualisation de l'article 6 pour intégrer les nouvelles régions notamment. La prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le 3 mai 2017.

Harmonisation des pratiques services publics/services privés

Jean-François PEUMERY rappelle que l'harmonisation des pratiques entre Centres de Gestion impose d'avoir partout la même analyse de la prise en compte des conditions d'admission à concourir. Un groupe de travail a été constitué en mars 2016 afin d'harmoniser les pratiques en l'application d'une décision du Conseil d'Etat du 1er octobre 2014 venant brouiller et complexifier la notion de service public et de position d'activité.

À l'issue des travaux, "une boite à outils" a été mise en ligne sur le site internet de l'ANDCDG en octobre 2016. Toutefois, l'application du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) nécessite une mise à jour de ces outils.
Jean-François PEUMERY cède la parole à Nathalie JACQUET pour la présentation de ce point.

Nathalie JACQUET précise qu'un groupe de travail a été constitué pour déterminer un positionnement juridique commun. L'objectif est d'éviter les recours en matière de prise en compte ou non de l'ancienneté en contrat aidé de droit privé pour l'instruction des dossiers de candidature aux concours et examens professionnels.

Une "boite à outils" constituée de trois tableaux a été élaborée et mise en ligne sur le site de l'ANDCDG en octobre 2016. L'objectif était d'être en concordance avec les services statuts afin d'établir une doctrine compatible à l'instruction des dossiers de candidature aux concours, à la promotion interne et aux avancements de grade.

La "boite à outils" comprend notamment une note juridique pour servir d'appui aux Centres de Gestion. Cette note reprend les positions arrêtées de façon concertée entre les représentants des services concours et statuts, en plus des trois tableaux.

Nathalie JACQUET ajoute que deux arrêts rendus fin janvier 2017 par le tribunal administratif de Montreuil confirment la position des Centres de Gestion. Le

tribunal a en effet bien distingué la question de la qualité exigée des candidats pour l'inscription au concours interne de celle de la prise en compte des services accomplis en qualité d'agent de droit privé, pour l'appréciation de la condition de durée de services publics.

Cependant, avec l'entrée en vigueur du protocole PPCR, les tableaux seront mis à jour avant l'été 2017.

7. Questions diverses

1) La Décision du Défenseur des Droits du 1er décembre 2016

Jean-François PEUMERY cède la parole à Jacqueline BRIERRE pour commenter la décision du 1er décembre 2016 du Défenseur des Droits ayant pour objet la lutte contre les discriminations.

Jacqueline BRIERRE précise qu'il est désormais interdit de mentionner les dates et lieux de naissance des candidats aux concours et examens professionnels sur nos listes d'aptitude ou de lauréats au nom du principe de la non-discrimination par l'âge. Cela pose un problème s'agissant des homonymes, il existe un risque d'erreurs de la part de l'administration. De plus lors de la présentation du candidat devant un jury, ce dernier ne doit avoir à sa disposition aucun document mentionnant l'âge du candidat qu'il auditionne.

2) La désignation des représentants du CNFPT dans les jurys de concours

Jean-Paul HUBY évoque le sujet de la désignation des représentants du CNFPT au sein des jurys de concours et d'examens professionnels de catégorie A et B. En effet, ces représentants font l'objet d'une nomination tardive par les délégations régionales, ce qui entraine des difficultés pour les Centres dans la garantie de la représentation d'au moins 40% de personne de chaque sexe dans les jurys de concours.

Le Fédération enverra un courrier au Président du CNFPT afin de lui faire part du sujet.

Jean-Paul HUBY ajoute que le CNFPT, à l'occasion de la désignation de représentants dans les jurys de concours, nomme des personnes extérieures. En effet, ce n'est pas nécessairement un agent du CNFPT qui peut être nommé. Se pose la question de la prise en charge des frais et indemnités du membre du jury par le Centre de Gestion.

Céline JOLAIS évoque les pratiques des Centres de Gestion de la région Pays de la Loire. Lorsque la personne nommée est un agent du CNFPT, alors, cet agent est indemnisé par le CNFPT. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un représentant extérieur, les Centres de Gestion assurent l'indemnisation de la personne.

Le CIG de la Grande Couronne n'indemnise que les personnes désignées par le CNFPT mais qui ne font pas partie de ses collaborateurs. Le personnel permanent du CNFPT ne reçoit aucune indemnisation.

Il est proposé que le sujet soit évoqué au prochain Conseil d'Administration de la Fédération le 18 mai 2017.

La prochaine commission concours aura lieu le 6 juillet 2017 à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques et questions complémentaires, la séance est levée.